

OFFRE EXCEPTIONNELLE
JUSQU'AU 30 JUIN

100€ DE RÉDUCTION SUR LA CARTE D'ABONNEMENT
FRANCE - EUROPE - AFRIQUE DU NORD

OFFRE ENTREPRISE ⁽¹⁾ 199€ / AN AU LIEU DE 299€ ⁽²⁾	PRIX PUBLIC 299€ / AN AU LIEU DE 399€ ⁽²⁾
--	--

Découvrir la carte



HOP AIRFRANCE

ABONNEMENT

Mme Marie Dupont
9010642444

SKY PRIORITY

HOP AIRFRANCE



GO SHOW-AFTER SHOW
CHANGEZ DE VOL SANS FRAIS
POUR UN DÉPART PLUS TÔT OU PLUS TARD



RÉDUCTIONS
SUR 100% DES VOLS⁽³⁾



RÉSERVATION
100% FLEXIBLE



AVANTAGES
100% EXCLUSIFS

(1) Accessible aux entreprises membres de HOP ou bénéficiaires d'un accord commercial avec Air France. (2) Tarif HT, hors frais de service, valable pour une première souscription jusqu'au 30 juin 2019 inclus. Délai de validité de la carte possible jusqu'au 30 juin 2019 maximum, non valable pour un renouvellement de carte. 20€ de frais de service applicables pour un achat sur Air France.fr. (3) Valable en France métropolitaine et vers l'Europe, l'Afrique du Nord et Israël.

Bonus-malus, dégressivité

Pour une assurance chômage plus efficace

Mieux vaut remplacer les contrôles par des incitations financières



© Freepik



Mécomptes publics, François Ecalle

Les chômeurs indemnisés sont tenus d'accomplir des "actes positifs et répétés de recherche d'emploi" et d'accepter les "offres raisonnables", mais il est très difficile en pratique de définir précisément ce que sont des actes positifs et répétés ou des offres raisonnables car leur définition dépend pour beaucoup des caractéristiques individuelles des chômeurs. Le contrôle des demandeurs d'emploi n'a donc jamais permis de sanctionner efficacement les comportements opportunistes.

“Le contrôle des demandeurs d’emploi n’a donc jamais permis de sanctionner efficacement les comportements opportunistes”

Avant 2001, le taux d’indemnisation était réduit tous les six mois et les évaluations de cette dégressivité dans le temps ont montré qu’elle avait contribué à réduire la durée du chômage. Il faudrait rétablir cette dégressivité et contrôler seulement les chômeurs qui bénéficient de l’allocation de solidarité spécifique, minimum social qui ne peut pas être diminué.

Le rétablissement de la dégressivité des allocations pénaliserait toutefois les chômeurs qui ont le plus de difficultés pour trouver un emploi rapidement. Il faudrait donc soit l’appliquer seulement aux plus employables, les cadres, comme le gouvernement semble envisager, soit mieux accompagner ceux qui ont plus de difficultés.

En licenciant un salarié pour motif économique ou en mettant fin à un contrat à durée déterminée, les entreprises font supporter un coût au salarié concerné, mais aussi aux autres salariés et aux autres entreprises qui doivent cotiser pour financer ses indemnités de chômage. Le licenciement économique et l’utilisation des CDD ont des externalités négatives qu’il faut réduire.

Un compte par entreprise aux États-Unis

La France a toujours réglementé les licenciements économiques et en a confié le contrôle à l’administration ou aux tribunaux, mais les fonctionnaires et les magistrats, quelles que soient leurs compétences, n’auront jamais les informations et analyses nécessaires pour apprécier correctement la justification d’un licenciement économique et les possibilités de reclassement.

Or lorsque l’information nécessaire est insuffisante pour réduire des externalités négatives par la réglementation, il est plus efficace d’utiliser l’instrument fiscal, ce que les États-Unis font avec succès depuis des dizaines d’années s’agissant des licenciements économiques et des fins de CDD. Les caisses d’assurance chômage y tiennent pour chaque entreprise un compte où sont créditées ses cotisations et débitées les indemnités versées à ses anciens salariés au chômage. Si ce compte est excédentaire (ce qui est le cas si elle garde ses salariés), son taux de cotisation est réduit ; s’il est déficitaire (parce qu’elle licencie beaucoup), son taux est majoré.

“Il faudrait mettre en place un bonus-malus de ce type en France, en commençant par taxer plus les contrats courts ”

Il faudrait mettre en place un bonus-malus de ce type en France, en commençant par taxer plus les contrats courts comme l’envisage le gouvernement, ce qui permettrait de supprimer le contrôle des licenciements économiques et des recours aux CDD.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)